

Décision n° 2023-DEC-098

SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2018-068 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 sur la mise en place d'un système de location d'instruments de musique pour les élèves inscrits à l'école municipale de musique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de signer des contrats de location d'instruments avec les élèves de l'école municipale de musique,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer des contrats de location d'instruments de musique avec des élèves de l'école de musique (liste jointe en annexe), dans le cadre des activités de l'école aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal, dont le modèle est joint en annexe,

Article 2 : Le tarif de location appliqué est fixé, pour chaque instrument, par la délibération 2018-068, du conseil municipal du 28 juin 2018,

Article 3 : La recette sera imputée à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

30 OCT. 2023



Le Maire

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN